

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du 07 novembre 2024

Le sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, Cyril CHAUVOT.

Etaient présents : M. Cyril CHAUVOT, Mme Florence RENAUDIN, M. Stéphane SAUVAGERE, M. Bruno GABUET, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Yannick CIPHER, Mme Mireille MARTIN, Mme Krystel GEORGE, M. Laurent CAUCHOIS, Mme Sandrine MARTIRE, M. Éric LENOIR, Mme Laëtitia DA SILVA

Ont donné pouvoir : M. Laurent BARDIN à M. Laurent CAUCHOIS, M. Michel PANNETIER à Mme Laëtitia DA SILVA, Mme Nathalie BARDIN à Mme Krystel GEORGE, Mme Véronique OKERMANS à Mme Sandrine MARTIRE

Étaient absents : Mme Audrey MACON, Mme Aurélie BERGER, Excusé : M. Yves NAULLEAU

M. Jean-Luc LIVERNEAUX est nommé secrétaire de séance.

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 octobre 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 03 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

II Administration générale

1. Adhésion au réseau des communes forestières

Délibération n°2024/67 ADHESION AU RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES

L'Association des Communes forestières de l'Yonne et sa Fédération nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

La Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de l'Yonne et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne Franche Comté constituent le réseau des Communes forestières.

En adhérant au réseau des Communes forestières, la commune trouvera conseil, information, formation et appui en matière de gestion forestière.

Dans le cadre de sa stratégie PCAET, la Communauté de l'Auxerrois propose de prendre en charge l'adhésion des communes de l'agglomération à l'Association des Communes Forestières de l'Yonne

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable à l'adhésion au réseau des communes forestières.

- Désigne un titulaire : Laurent BARDIN et un suppléant : Eric LENOIR

2. PLUiHM – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Délibération n°2024/68 : PLUiHM – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Conformément aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, a défini les axes et orientations traduisant les ambitions portées par les élus pour le développement du territoire.

Toutes les communes ont été associées à l'ensemble des travaux d'élaboration du diagnostic et du PADD. Ils ont été sollicités au travers de questionnaires, entretiens, et en particulier lors de plusieurs ateliers tenus en mars et en mai 2024 visant à déterminer les lignes directrices et orientations à donner au PADD.

La structuration du PADD s'appuie sur quatre lignes de force, issues de l'ensemble des échanges et en cohérence avec les enjeux déterminés dans délibération de prescription de l'élaboration du PLUiHM :

- Dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques ;

- Affirmer un mode de vie Auxerrois équilibré et réciproquement profitable, entre ville et campagne
- Préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs des identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois ;
- Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles.

Le PADD en a décliné 25 orientations réparties dans deux axes transversaux et deux axes thématiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM)**

3. Nouvelle convention RGPD

Délibération n°2024/69 : Nouvelle convention RGPD

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

4. (AJOUT) Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne **Délibération n°2024/70 : Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne**

Monsieur le Maire fait part d'un mail reçu du président du Département relatif à une motion concernant les finances des collectivités territoriales.

Le conseil municipal de Gurgy après en avoir délibéré conformément à la loi,

DÉCIDE

à l'unanimité d'adopter la motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne, précédemment citée.

III Finances

1. Archives

Délibération n°2024/71 : Archives

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux le rapport de visite des archives de la commune par le service « archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne ainsi que le devis correspondant à l'exécution des travaux d'archivage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- EMET un avis favorable de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne une mission d'archivage sur les archives communales pour un montant de 14 700.00 euros (selon le devis en date du 21/02/2024)

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits utiles au budget primitif de 2026,
- **MANDATE** le Maire à toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision et notamment à signer une convention de mise à disposition de l'archiviste avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.

2. Ouverture de crédits d'investissement 2025 (micro-crèche et MDJ)

Délibération n°2024/72 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération permet d'entreprendre des dépenses nécessaires en investissement avant le vote du projet dans l'optique de demander des subventions. Elle pourrait être prise début janvier mais avec l'absence de la secrétaire générale pour congé maternité, il convient d'anticiper.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 496 808,95 €
Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de 124 202,23 €, soit 25% de 496 808,95 €. Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 124 202,23 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION 20251 : MICRO CRECHE

- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 20 000 euros (article 2031)
 - Etudes : 20 000 euros (article 2031)
 - Publication : 1 000 euros (article 2033)
- Total = 41 000.00 €

OPERATION 20252 : RESTRUCTURATION DE LA MDJ

- Etudes : 20 000 euros (article 2031)

TOTAL = 61 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Voyage scolaire 2025

Délibération n°2024/73 : Voyage scolaire 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes d'abstention : M. Laurent BARDIN et Mme Nathalie BARDIN)

APPROUVE le plan de financement proposé par l'école,

ACCORDE la somme de 3000.00 € à la coopérative scolaire afin de participer au financement du voyage scolaire 2025.

AUTORISE Monsieur le maire à verser cette somme à la coopérative scolaire.

4. Créances douteuses

Délibération n°2024/74 : Créances douteuses

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le comptable concernant des créances qui apparaissent douteuses après toutes les poursuites engagées par le comptable.

Par souci de sincérité budgétaire de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Cinq voix contre M. Laurent BARDIN, M. Éric LENOIR, Mme Florence RENAUDIN, M. Laurent CAUCHOIS et Mme Nathalie BARDIN et trois abstentions : M. Bruno GABUET, Mme Véronique OKERMANS et Mme Sandrine MARTIRE)

DECIDE d'admettre douteuses la somme suivante : 461.22€

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Gurgy,
article 6817, créances douteuses

5. Tarif de la régie temporaire pour le carrousel du marché de Noel
Délibération n°2024/75 : Tarif de la régie temporaire pour le carrousel du marché de Noel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés
FIXE le tarif d'un tour de carrousel à 2.00 euros, de trois tours à 5.00 euros,
FIXE à un le nombre de tour offert aux enfants de la commune ou des écoles.

Liste affichée, le 12 novembre 2024

Le Maire

Cyril CHAUVOT

